

RCI BANQUE



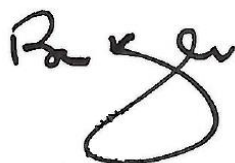
LES RISQUES - PILIER III

31 décembre 2018

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

La Direction générale et Le Conseil d'administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport Pilier III.

Dans ce cadre, nous confirmons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations communiquées au 31 décembre 2018 au titre du rapport Pilier III de RCI Banque ont été soumises au même niveau de contrôle interne et aux mêmes procédures de contrôle interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier.



Bruno Kintzinger
Directeur Général



Clotilde Delbos
Président du Conseil d'administration

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

CHIFFRES CLEFS

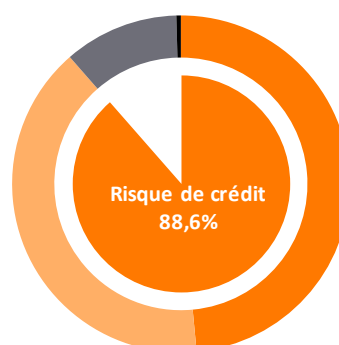
0-1 Chiffres clés et rentabilité

Ratios prudentiels	
Ratio de solvabilité Core Tier 1 - Phasé	15,46%
Ratio de levier - Phasé	8,89%
LCR - Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	277%
ROA - Rentabilité des Actifs⁽¹⁾	
	1,6%

(1) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4).

0-2 Exigence en fonds propres par type de risque

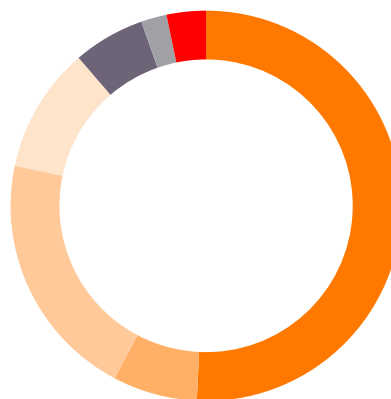
- Risque de Crédit - Méthode notation interne 48,5%
- Risque de Crédit - Méthode standard 40,1%
- Risque Opérationnel 11,0%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,4%
- Risque de Marché 0,0%



LES RISQUES - PILIER III

0-3 Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 50,8%
- SME Clientèle de détail 7,0%
- Entreprises 20,6%
- SME Entreprises 10,4%
- Administrations centrales et Bq centrales 5,9%
- Etablissements 2,1%
- Actions 0,0%
- Autres actifs hors obligations de crédit 3,3%



I - GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

A - POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES - RISK APPETITE FRAMEWORK

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES RISQUES : PRINCIPES-CLÉS

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe RCI et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD IV / CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe RCI, adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Bank and Services, est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles de différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du Groupe RCI et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (a minima, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP / ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la Gestion des Risques et de la conformité et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Comité Stratégique du Conseil d'administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des Risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux,
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité de l'entreprise dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

RISK APPETITE FRAMEWORK

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques qui fixe les orientations et les limites de la stratégie de RCI Banque à respecter au sein de l'entreprise.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour RCI Banque comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques majeurs de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques du Conseil d'administration de RCI s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an à minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'administration.

B - ORGANISATION DU CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle du dispositif de pilotage des risques chez RCI est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

• **La 1^{ère} ligne de contrôle** est exercée par :

- les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate » ;
- les Directions métiers « Corporate » en charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « guidelines » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les filiales et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe.

• **La 2^{ème} ligne de contrôle** regroupe :

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché à la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité (DGRC), responsable du contrôle permanent de la conformité de l'organisation et de l'animation du système général de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les filiales du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui lui sont rattachés fonctionnellement. Les contrôleurs internes sont rattachés hiérarchiquement aux Directeurs généraux des filiales. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe RCI Banque, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales ;
- le Département Risques et Réglementation Bancaire, rattaché au Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité, garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du Groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable.

• **La 3^{ème} ligne de contrôle** est la fonction d'audit interne et de contrôle périodique, qui vise à fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de RCI Banque une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des Risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif ;
- les Comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des Risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité Exécutif concerné et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. La Direction des Risques et Réglementation Bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des Risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- la liste des risques majeurs du groupe RCI Banque pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Cette liste et le Risk Appetite Framework font l'objet d'une révision au moins une fois par an et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe RCI Banque ;
- la cartographie des risques opérationnels déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque qui identifie les risques opérationnels et les modalités de leur contrôle. Cette cartographie des risques opérationnels fait l'objet d'une mise à jour régulière par les Directions métiers et d'une évaluation annuelle par les propriétaires des processus ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate des incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, au Comité d'éthique et de conformité (CEC) du Groupe Renault, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et à la Banque Centrale Européenne.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains, de leur fonction dans les sociétés actionnaires.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement de ventes, ainsi que de l'Alliance Renault-Nissan-Mitsubishi et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque, approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

I-1 Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque

Conseil d'administration au 31 décembre 2018

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Clotilde DELBOS	Président du Conseil	2 mandats non-exécutifs	1 mandat non-exécutif
Farid ARACTINGI	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	2 mandats non-exécutifs
Gianluca DE FICCHY	Administrateur	1 mandat non-exécutif	-
Bruno KINTZINGER	Directeur Général et Administrateur	4 mandats non-exécutifs	-
Thierry KOSKAS	Administrateur	2 mandats non-exécutifs	-
Isabelle LANDROT	Administrateur	1 mandat non-exécutif	-
Ursula L'HER	Administrateur	-	-

Autre mandataire social au 31 décembre 2018

Patrick CLAUDE	Directeur Général Délégué et Directeur de la Gestion des risques et de la Conformité	10 mandats non exécutifs	-
----------------	--	--------------------------	---

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de RCI Banque est ainsi composé de sept administrateurs, dont trois femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40% d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque de RCI, donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/ déclinaison au sein du groupe aux dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivant :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques se réunit quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque groupe RCI, en adéquation avec l'appétence au risque du Conseil, et en vue d'assister le Conseil en terme de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la Société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour missions l'analyse et l'approbation du Rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP, du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la Société.

- **Le Comité des comptes et de l'audit**

Le Comité des comptes et d'audit se réunit trois fois par an. Il a notamment pour mission la présentation et le suivi des états financiers et de leur élaboration, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

- **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

- **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations se réunit au minimum deux fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et du Directeur de la gestion des risques et de la conformité.

- **Le Comité stratégique**

Le Comité stratégique se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'analyse du déploiement du plan stratégique, ainsi que l'examen et la validation de différents projets stratégiques.

LA DIRECTION GENERALE

Mode de Direction Générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2018, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L.511-13 du code Monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité du Directeur général, Monsieur Bruno Kintzinger, et du Directeur général délégué, Directeur de la gestion des risques et de la conformité, Monsieur Patrick Claude.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de RCI Banque contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations ('Risk Appetite Framework') définies par le Conseil d'administration via le Comité des Risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du Groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du Groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-Groupe,
- le Comité de crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements Groupe,
- le Comité performance pour le volet « Risques Clientèles et Réseaux » qui évalue la qualité de la production clientèle et des performances des filiales en matière de recouvrement par rapport aux objectifs. Sur l'activité réseau, sont passés en revue l'évolution des encours et les indicateurs de rotation des stocks ainsi que l'évolution de la classification des concessionnaires et des encours,
- le Comité réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé,
- le Comité contrôle interne, risques opérationnels et conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'évolution des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe RCI Banque.
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires groupe, la législation applicable localement, et la gouvernance des risques Groupe.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

C - PROFIL DE RISQUE – RISK APPETITE STATEMENT

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce RCI Banque en Europe et dans le monde, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation.

Le profil de risque est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion desdits risques, afin notamment d'orienter la prise de décisions sur les risques en ligne avec le niveau d'appétence au risque du Conseil d'administration et la stratégie du groupe RCI.

La surveillance du profil de risque s'effectue via des indicateurs et des limites suivis trimestriellement dans le tableau de bord des risques présenté au Comité des Risques du Conseil d'administration. En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'action spécifique est mis en place. De façon plus exceptionnelle, et notamment dans le cadre du plan stratégique, le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements sans remise en cause du profil de risque global de RCI.

RCI Banque vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles de l'Alliance Renault - Nissan - Mitsubishi, notamment à travers son rôle central dans le financement des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité fortes, gage de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de refinancement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- le développement d'offres de financement et de services multicanaux assurant une relation continue avec les clients, répondant aux attentes de ces derniers et participant à l'image de marque du groupe.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose RCI sont basées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

- le **risque de solvabilité** est piloté en vue de maintenir une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles et un rating « investment grade » par les agences de notation ;
- le **risque de liquidité** fait l'objet d'un pilotage quotidien. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement en amont de ces niveaux.
- le **risque de crédit** :
 - a) **clientèle** (particuliers / entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis ;
 - b) **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

Pour ces deux risques l'objectif est de contenir le coût du risque global au niveau consolidé à 1 % maximum rapporté aux encours.

LES RISQUES - PILIER III

- le **risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement et est encadré par une limite de sensibilité de 50 M€ en cas de variation des taux de 100 points de base (déplacement parallèle de la courbe des taux) ou en cas de rotation de 50 points de base autour de l'axe 2 ans de la courbe des taux ;
- les **risques opérationnels** y compris les risques de non-conformité (juridiques, fiscaux, LCB-FT, fraudes, de réputation, informatiques, protection des données personnelles etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des Risques du Conseil d'administration et/ ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe.

D - TEST DE RÉSISTANCE

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques. Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un exercice annuel de stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie, en 2018, sur quatre scénarios principaux, un scénario central sur la base de la trajectoire budgétaire, un scénario de crise macro-économique, deux scénarios de stress interne auxquels s'ajoute un scénario combiné. Les projections de pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur trois ans ;
- des stress tests de liquidité permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénarii de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

E - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2018. Il est composé au 31 décembre 2018 de C. Delbos, T. Koskas et I. Landrot.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe RCI Banque. La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est systématiquement inférieur à 100 %, RCI Banque respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont le montant de la marge opérationnelle consolidée groupe, le montant de la marge commerciale sur les nouveaux contrats de financement et services, mesurée par pays et en consolidé, le coefficient d'exploitation ainsi que la contribution individuelle évaluée par le supérieur hiérarchique. La marge opérationnelle, qui est influencée par les risques auxquels RCI Banque est exposé, est un élément clef dans le dispositif de rémunération variable. En effet, si l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, le plafond de rémunération variable se voit matériellement restreint. Si au contraire cet objectif est atteint, la performance commerciale est intégrée. Les paramètres ci-dessus ont été choisis d'une part pour récompenser l'atteinte d'un objectif commercial et d'autre part pour prendre en considération le résultat financier qui intègre l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise et notamment ceux afférents aux risques pris.

Sur l'exercice 2018, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 84. Leur rémunération fixe en 2018 représente un total de 9 911 889 euros. Leur rémunération variable en 2018 représente un total de 2 457 470 euros, soit 24,60% du total de la rémunération fixe, ou encore 19,74% du grand total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités de RCI Banque portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives. En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre RCI Banque. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces montants par domaine d'activité.

Aucun salarié ne perçoit de rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Au cours de l'année 2018, le total des rémunérations versées par le groupe RCI Banque aux membres du Comité Exécutif s'est élevé à 2 752 794 euros. La partie fixe de cette rémunération s'élève à 2 023 689 euros, alors que la partie variable s'élève à 729 105 euros. Les membres du Conseil d'administration de RCI Banque ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

RCI Banque n'attribue pas d'action, ni de stock option.

LES RISQUES - PILIER III

Une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque fait l'objet d'un différé sur une durée de trois ans au-delà du premier versement, qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence.

Cette politique d'étalement des rémunérations variables a été mise en place par RCI Banque à compter de l'exercice 2016, avec une première application début 2017.

En application de la Directive 2013/36/EU et au regard du principe de proportionnalité, RCI Banque a décidé que :

- la Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50.000 euros
- En fonction du montant de rémunération variable auquel le bénéficiaire est éligible, les règles suivantes s'appliquent :
 - De 50.001 euros à 83.300 euros, la rémunération variable à laquelle le Bénéficiaire est éligible au-delà de 50.000 euros est différée sur une période de trois années
 - Au-delà de 83.300 euros : 40 % de la rémunération variable est différée sur une période de trois années
- Au cours de chacune des 3 années de différé, un tiers du montant différé peut être libéré, à condition que RCI Banque ait atteint un certain niveau de Résultat Avant Impôt, exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen
- Le montant attribué dès l'année suivant l'exercice de référence est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné
- De même, pour les exercices 2016 et 2017, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé est payé à 50 % en numéraire et à 50 % par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné.
- En revanche, à compter de l'exercice 2018, le montant libéré au cours de chacune des 3 années de différé sera payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné. Cet ajustement du dispositif, destiné à le simplifier, a été acté par le Comité des Rémunérations lors de sa réunion du 25 juin 2018.

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité de RCI Banque, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des évènements ci-dessous :

- Le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- Le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle de RCI Banque, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

Ainsi, compte tenu de l'organisation interne du Groupe RCI Banque et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque a mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe sera régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

A fin 2018, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- Au titre de l'exercice 2016, les montants différés déterminés en 2017 représentaient un différé total de 313 017 euros, étalé sur les années 2018, 2019 et 2020. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2018 sous réserve de confirmation ont été versés en totalité et représentent un sous-total de 104 339 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2016 sur les années 2019 et 2020 s'élèvent à 208 678 euros.
- Au titre de l'exercice 2017, les montants différés déterminés en 2018 représentent un différé total de 453 194 euros, étalé sur les années 2019, 2020 et 2021.
- Ainsi, à fin 2018, au titre de l'ensemble des exercices 2016 et 2017, les montants différés sur les années 2019 à 2021 représentent un total de 661 872 euros.

Au cours de l'exercice 2018, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, une personne a bénéficié d'une indemnité de recrutement, pour un montant total de 30 000 Euros.

Par ailleurs, parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de RCI Banque, 3 personnes ont reçu une indemnité de départ en 2018, pour un montant total de 567 370 euros. Parmi ces 3 personnes, le montant le plus important s'élève à 310 000 euros.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - CHAMP D'APPLICATION – PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

RCI Banque n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au numérateur et au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Dérogations au titre du chapitre 2 section 2 du CRR (consolidation prudentielle) :

Les sociétés d'assurances implantées à Malte sont mises en équivalence conformément à l'article 18.5 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés en note 8.

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les différences principales entre les deux périmètres s'expliquent par le changement de méthode de consolidation de l'entité turque, mise en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire, ainsi que par les sociétés d'assurance du groupe, en intégration globale dans le périmètre comptable mais mises en équivalence dans le périmètre réglementaire.

II-1 LI1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

En millions d'euros	Valeurs comptables périmètre de consolidation publiable	Valeurs comptables périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
			Risque de crédit	Risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction FP
Actif							
Caisse et Banques centrales	2 040	2 040	2 040				
Instruments dérivés	123	123		123			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	902	731	731				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	166	166	166				
Titres au coût amorti							
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 033	1 003	1 003				
Prêts et créances sur la clientèle	46 587	46 840	46 892				-52
Créances d'impôts courants	234	26	26				
Créances d'impôts différés	145	112	21				91
Comptes de régularisation et actifs divers	953	943	943				
Actifs non courants destinés à être cédés							
Participations dans les entreprises associées et coentreprises	115	171	171				
Opérations de location opérationnelle	974	974	974				
Immobilisations corporelles et incorporelles	39	39	32				7
Ecart d'acquisition	83	83					83
Total Actif	53 394	53 249	52 998	123			129
Passif							
Banques centrales	2 500	2 500					2 500
Instruments dérivés	82	82		11			72
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Dettes envers les établissements de crédit	2 431	2 431					2 431
Dettes envers la clientèle	16 781	17 259	12				17 247
Dettes représentées par un titre	23 509	23 509					23 509
Dettes d'impôts courants	148	71					71
Dettes d'impôts différés	472	472					472
Comptes de régularisation et passifs divers	1 543	1 457					1 457
Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
Provisions	148	149					149
Provisions techniques des contrats d'assurance	460						
Dettes subordonnées	13	13					13
Capitaux propres	5 307	5 307					5 307
Total Passif	53 394	53 249	12	11			53 227

LES RISQUES - PILIER III

II-2 LI2 - Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

En millions d'euros	Total	Éléments soumis au :			
		Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire	53 121	52 998	123		
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire	23	12	11		
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	53 098	52 986	112		
Hors-bilan	2 227	2 227			
Écarts de valorisation	170	67	103		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	-828	-828			
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	586	586			
Écarts découlant des filtres prudentiels					
Valeur réglementaire des expositions	55 253	55 038	215		

II-3 LI3 - Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
RCI Financial Services B.V.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Finance S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Versicherungs-Service GmbH	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
Courtage S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Financial Services Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Leasing Romania IFN S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Zrt	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Finance Maroc S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
OOO RN Finance Rus	Intégration globale	X				Société de financement et services
RDFM S.A.R.L	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Broker de asigurare S.R.L.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finance C.Z., S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services Korea Co. Ltd	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Gest Seguros - Mediadores de Seguros Lda	Intégration globale	X				Courtier d'assurances
RCI Finantare Romania S.r.l.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Corretora de Seguros RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Courtier d'assurances

LES RISQUES - PILIER III

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
Banco RCI Brasil S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Rombo Compania Financiera S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Diac Location S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Banque S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Deutschland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Succursale Italiana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Sucursal Argentina	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Sucursal Portugal	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI BANQUE S.A. Bančna podružnica Ljubljana	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Rci Banque S.A. Sucursal En España	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Renault Finance Nordic Bankfilial till RCI Banque S.A., Frankrike	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque S.A. Niederlassung Österreich	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque, Branch Ireland	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Banque Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
RCI Bank UK	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Diac S.A.	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Autofin S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Leasing Polska Sp. z o.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
RCI Financial Services, S.r.o.	Intégration globale	X				Société de financement et services
Renault Crédit Car S.A.	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
Administradora de Consórcio RCI Brasil Ltda	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Overlease S.A.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ES Mobility S.R.L.	Intégration globale	X				Société de financement et services
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X			Etablissement de crédit
RN SF BV	Mise en équivalence			X		Etablissement de crédit
RCI Financial Services LTD	Intégration globale			X		Compagnie d'assurance
RCI Services Algérie S.A.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Financial Services Ukraine LLC	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Finance SK S.r.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Servicios Colombia S.A.	Intégration globale			X		Société de financement et services
RCI Usluge d.o.o	Non consolidé			X		Société de financement et services
Overlease in Liquidazione S.R.L.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services, d.o.o.	Non consolidé			X		Société de financement et services

LES RISQUES - PILIER III

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle				Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Ni consolidé ni déduit	Déduit	
ORF Kiralama Pazarlama ve Pazarlama Danismanligi A.S.	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Brasil Serviços e Participações Ltda	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Services KFT	Non consolidé			X		Société de financement et services
RCI Insurance Service Korea Co. Ltd	Non consolidé			X		Courtier d'assurances
Nissan Renault Financial Services India Private Limited	Mise en équivalence			X		Société de financement et services
RCI Lizing d.o.o.	Non consolidé			X		Etablissement de crédit
RCI Mobility SAS	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI Colombia S.A. Compania de Financiamiento	Intégration globale	X				Etablissement de crédit
Bulb Software Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
RCI COM SA	Intégration globale	X				Société commerciale
Flit Technologies Ltd	Non consolidé			X		Société commerciale
Class & Co	Non consolidé			X		Société commerciale
Yuso software SAS	Non consolidé			X		Société commerciale
Marcel SAS	Non consolidé			X		Société commerciale
Coolnagour Limited t/a iCabbi ("iCabbi IE")	Non consolidé			X		Société commerciale
Coolnagour UK Limited	Non consolidé			X		Société commerciale
SCT Systems Limited t/a DiSC	Non consolidé			X		Société commerciale
iCabbi Canada, Incorporation	Non consolidé			X		Société commerciale
iCabbi USA, Incorporation	Non consolidé			X		Société commerciale

B - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 15,48 % au 31 décembre 2018 (dont Core Tier one 15,46%) contre 15,04 % au 31 décembre 2017 (dont Core Tier one 15,01 %). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2018, nets des dividendes que RCI Banque a prévu de distribuer à son actionnaire relatifs à l'exercice, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4. Par rapport à décembre 2017, la hausse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation des fonds propres de 478M€ partiellement compensée par une hausse des risques pondérés de 2 233 M€.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

LES RISQUES - PILIER III

À fin décembre 2018, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 1,875 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-dessous.

IMPACTS DE LA NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 a remplacé la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location et actifs de contrats, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

L'application de la norme IFRS 9 a eu sur le ratio de solvabilité de la banque un impact estimé à -0,06% intégralement imputé à l'ouverture (pas de phase-in).

LES RISQUES - PILIER III

II-4 CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total			
Ventilation par pays													
Argentine	334						23			23	0,01		
Autriche	653						46			46	0,02		
Belgique	455						36			36	0,02		
Brésil	2 003						128			128	0,06		
Suisse	879						62			62	0,03		
République Tchèque	232						15			15	0,01	1,00%	
Allemagne	362	7 674					165			165	0,08		
Espagne	519	4 244					183			183	0,08		
France	1 645	14 362					641			641	0,29		
Grande-Bretagne	669	4 312					204			204	0,09	1,00%	
Hongrie	88						7			7	0,00		
Irlande	493						33			33	0,02		
Inde	31						6			6	0,00		
Italie	535	5 613					245			245	0,11		
Corée du Sud	83	1 596					48			48	0,02		
Maroc	569						41			41	0,02		
Malte	78						16			16	0,01		
Pays-Bas	820						63			63	0,03		
Norvège	3											2,00%	
Pologne	857						55			55	0,03		
Portugal	788						58			58	0,03		
Roumanie	262						19			19	0,01		
Russie	86						7			7	0,00		
Suède	249						20			20	0,01	2,00%	
Slovénie	292						19			19	0,01		
Slovaquie	34						3			3	0,00	1,25%	
Turquie	231						12			12	0,01		
États-Unis	1												
Autres pays	398						26			26	0,01		
Total tous pays	13 648	37 802					2 180			2 180	1,00	0,12%	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

II-5 CCC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	31 823
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,12%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	38

RCI Banque n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

C - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables – soumis à un phase-in ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). Le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€, RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire des fonds propres ;
- les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Les phase-in suivants sont appliqués en 2018 :

- les intérêts minoritaires sont intégralement déduits des fonds propres réglementaires contre une déduction à hauteur de 80 % en 2017 ;
- les montants à fin décembre 2013 des IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 80 % contre 60 % à fin 2017.

Il est à noter que les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 99,9 % des fonds propres prudentiels totaux à fin décembre 2018 contre 99,8% à fin 2017.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 478 M€ par rapport au 31 décembre 2017 à 4 920 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat de l'année 2018 net des dividendes que RCI Banque a prévu de verser à son actionnaire.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ à fin décembre 2018.

II-6 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45€
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

LES RISQUES - PILIER III

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Comme à fin décembre 2017, aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2 à fin décembre 2018.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

II-7 FP1 - Composition des Fonds Propres prudeniels par catégories

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 120	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 619	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	658	26 (2)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5 211		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	-40	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-90	36 (l) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, §3 sont réunies (-)	-91	36 (l) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	10	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-89	36 (l) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (l)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	6	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (l) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (l) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (l) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36 (l) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36-143, 45, 47, 48-149, 79, 470, 472-11	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i> <i>dont : positions de titrisations (-)</i> <i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (l) (k) 36 (l) (k) (i), 89 to 91 36 (l) (k) (ii) 243 (l) (b) 244 (l) (b) 36 (l) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10% nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif) <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		48 (l) 36 (l) (i), 48 (l) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE <i>dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (l) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (l) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 <i>dont : filtre pour perte non réalisée</i> <i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>		467 468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	4	481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (l) (j)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-291		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 920		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-réglement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		51, 52	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		85, 86, 480 486 (3)	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		477, 477 (3), 477 (4) (a)	
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)		4 920	

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		87, 88, 480 486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	7		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-) <i>dont : nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i> <i>dont : detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)			
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7		
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	4 928		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR) <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		472,472(5),472(8)(b),472(10)(b),472(11)(b) 475,475(2)(b),475(2)(c),475(4)(b) 477,477(2)(b),477(2)(c),477(4)(b)	
Total des actifs pondérés	31 823		

Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,46%	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,46%	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,48%	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque) <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i> <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i> <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i> <i>dont : coussin pour Etablissement d'Importance Systémique mondiale (EISm) ou pour autre Etablissement d'Importance Systémique (autre EIS)</i>	2,00% 1,88% 0,12%	CRD 128, 129, 130 CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	10,96%	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10%, net des positions courtes éligibles)		36-145,46,472-10,56,59,60,475-4,66,69,70,477-4	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	159	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	93	62	

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement prérogative ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)	

LES RISQUES - PILIER III

D - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

II-8 OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En Millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	12/2018	09/2018	12/2018
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	27 377	28 987	2 190
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 940	13 757	955
<i>dont : approche fondée / notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	222	161	18
<i>dont : approche fondée / notations internes «avancée» (A-IRB)</i>	15 216	15 069	1 217
<i>dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de Crédit de contrepartie	201	156	16
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	65	132	5
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : expo. au risque - contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	136	24	11
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 502	3 178	280
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROp</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 502	3 178	280
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	743	501	59
Ajustement du plancher			
Total	31 823	32 822	2 546

E - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en terme de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des natures de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

F - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (CRR a.433) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

À l'issue de la période actuelle d'observation (2013-2016), les établissements bancaires devront à compter du 1er janvier 2018 respecter un ratio de levier minimum, évoqué à 3 % par le Comité de Bâle.

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,89% au 31 décembre 2018.

II-9 LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

Total de l'actif selon les états financiers publiés	53 394
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-145
Ajustements pour instruments financiers dérivés	176
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 227
Autres ajustements	-322
Total de l'exposition aux fins du ratio de levier	55 330

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

II-10 LRCom - Ratio de levier

En millions d'euros

Expositions au bilan	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	53 056
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-252
Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	52 804
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	299
Total des expositions sur dérivés	299
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 437
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-210
Total autres expositions de hors bilan	2 227
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	4 920
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	55 330
Ratio de levier	8,89%

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

II-11 LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	53 056
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	53 056
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	3 241
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	74
<i>Établissements</i>	1 103
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	30 664
<i>Entreprises</i>	16 299
<i>Expositions en défaut</i>	249
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 426

II-12 LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,89 % à fin décembre 2018 contre 8,59 % à fin décembre 2017. Le ratio progresse légèrement sous l'effet de l'augmentation du capital Tier 1.

G - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 5% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

III - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable. La valeur des expositions de crédit du tableau ci-dessus est donc différente de celle de la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux actifs financiers par durée restant à courir.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

III-1 CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	49 841		828		
Titres de dette	829				
Total	50 670		828		
<i>dont en défaut</i>	622				

LES RISQUES - PILIER III

III-2 CRB-B - Montants totaux et moyens d'expositions nettes

En Millions d'euros	Expositions nettes en fin de période	Expositions nettes moyennes sur la période
Administrations centrales ou banques centrales		
Etablissements		
Entreprises	11 331	10 872
<i>dont : PME</i>	2 639	2 632
Clientèle de détail	25 886	24 945
<i>Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>		
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>		
<i>Autre retail</i>	25 886	24 945
<i>PME</i>	2 755	2 663
<i>Non-PME</i>	23 132	22 282
Actions		
Approche Notation Interne	37 218	35 817
Administrations centrales ou banques centrales	3 250	2 451
Administrations régionales ou locales	60	48
Entités du secteur public	21	20
Banques multilatérales de développement		1
Organisations internationales	15	18
Etablissements	1 143	1 336
Entreprises	5 927	7 429
<i>dont : PME</i>	3 158	3 005
Clientèle de détail	6 318	6 049
<i>dont : PME</i>	1 146	1 179
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
Expositions en défaut	94	99
Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
Obligations garanties		
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	90	150
Organismes de placement collectif (OPC)		
Expositions sur actions	223	203
Autres expositions	1 406	1 093
Total approche standard	18 546	18 897
Total	55 764	54 713

LES RISQUES - PILIER III

III-3 CRB-C - Ventilation géographique des expositions

En Millions d'euros	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Espagne	Brésil	Corée du sud	Suisse	Portugal	Pologne	Pays-bas	Autres pays	Total
Entreprises	6 585	1 438	903	1 436	970								11 331
Clientèle de détail	7 538	6 190	3 284	4 105	3 222		1 547						25 886
Approche Notation Interne	14 123	7 628	4 187	5 541	4 192		1 547						37 218
Admin centrales ou BC	2 431	101	99	184	23	191	101	1	34	40	1	43	3 250
Admin régionales ou locales	44			0								16	60
Entités du secteur public						21							21
Organisations internationales												15	15
Etablissements	460	191	191	143	36	10		2	4	0	23	83	1 143
Entreprises	616	164	52	235	278	564	39	424	512	390	390	2 261	5 927
Clientèle de détail	423	14	363	279	207	1 594	14	423	236	440	354	1 971	6 318
Expositions en défaut	5	0	4	6	0	34	2	4	11	5	0	23	94
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	46	9	5		0		17					13	90
Expositions sur actions	52										63	109	223
Autres expositions	652	184	251	42	34	7	11	28	29	21	13	134	1 406
Total approche standard	4 729	663	966	890	578	2 420	184	882	825	897	844	4 667	18 546
Total	18 852	8 291	5 152	6 432	4 770	2 420	1 732	882	825	897	844	4 667	55 764

LES RISQUES - PILIER III

III-4 CRB-D - Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie



LES RISQUES - PILIER III

III-5 CRB-E - Maturité des expositions

En Millions d'euros	Echu et à vue	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Maturité indéterminée	Total
Entreprises non financières	491	10 987	2 590	19		14 086
Ménages	58	8 721	14 104	249		23 132
Total approche notation interne	549	19 708	16 694	267		37 218
Administrations centrales ou banques centrales	1 999	800	424	27		3 250
Etablissements et autres entreprises financières	811	165	308	20		1 304
Non-financial corporations	885	5 021	1 066	94	188	7 254
Ménages	17	2 144	2 878	71		5 110
Autres expositions					1 628	1 628
Total approche standard	3 712	8 131	4 676	211	1 816	18 546
Total	4 261	27 839	21 370	479	1 816	55 764

LES RISQUES - PILIER III

III-6 CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Etablissements							
Entreprises	63	11 339	-26	-45		11 331	-20
<i>dont : PME</i>	38	2 629	-15	-13		2 639	-4
Clientèle de détail	380	26 019	-255	-258		25 886	-127
<i>Garanties par hypothèque / bien immo</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	380	26 019	-255	-258		25 886	-127
<i>PME</i>	66	2 756	-40	-28		2 755	-14
<i>Non-PME</i>	314	23 262	-215	-230		23 132	-113
Actions							
Approche Notation Interne	444	37 358	-281	-303		37 218	-147
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 250		0		3 250	0
Administrations régionales ou locales	0	60		0		60	0
Entités du secteur public		21				21	
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Etablissements		1 143				1 143	
Entreprises	88	5 972	-31	-45		5 984	3
<i>dont : PME</i>	77	3 189	-28	-31		3 207	5
Clientèle de détail	99	6 377	-62	-59		6 355	-25
<i>dont : PME</i>	21	1 157	-9	-11		1 158	-3
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT		90				90	
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions		223				223	5
Autres expositions		1 406				1 406	
Total approche standard	188	18 557	-93	-105		18 546	-17
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164
<i>dont : prêts</i>	622	50 048	-374	-401		49 895	-156
<i>dont : titres de créance</i>		730		-2		728	-2
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	8	2 507	0	-5		2 509	-5

LES RISQUES - PILIER III

III-7 CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 250		0		3 250	0
Etablissements		1 208				1 208	
Autres entreprises financières	0	96		0		96	0
Ménages	395	28 377	-268	-262		28 242	-160
Entreprises non financières	236	21 356	-106	-145		21 340	-9
<i>dont : industrie manufacturière</i>	20	869	-8	-6		876	-4
<i>dont : construction</i>	21	1 084	-8	-8		1 090	-4
<i>dont : commerce</i>	127	14 804	-64	-101		14 765	15
<i>dont : transports et entreposage</i>	15	637	-4	-4		644	-3
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	11	401	-4	-3		405	-3
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	11	1 389	-6	-9		1 384	1
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	3	350	-2	-3		348	-1
<i>dont : autres secteurs</i>	27	1 823	-11	-12		1 828	-9
Autres expositions		1 628				1 628	5
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164

LES RISQUES - PILIER III

III-8 CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défait	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	247	18 855	-144	-105		18 852	-65
Allemagne	31	8 305	-18	-28		8 291	-3
Grande-Bretagne	27	5 251	-21	-104		5 152	-36
Italie	91	6 420	-50	-29		6 432	-17
Espagne	45	4 783	-34	-24		4 770	-10
Brésil	50	2 418	-16	-32		2 420	-11
Corée du sud	40	1 742	-34	-17		1 732	-12
Suisse	6	881	-2	-3		882	-1
Portugal	16	823	-5	-8		825	-1
Pologne	12	901	-7	-9		897	-1
Pays-bas	1	846	-1	-3		844	4
Autres pays	65	4 689	-42	-45		4 667	-11
Total	631	55 915	-374	-408		55 764	-164

III-9 CR1D - Age des expositions échues

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	331	218	44	59	37	74
Titres de créances						
Total expositions	331	218	44	59	37	74

III-10 CR1-E - Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes mais échues > 30 à 90 j	dont performantes mais renégociées	Dont non-performantes	Dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	50 670	37	50	622	622	622	68
Titres de créances	829						
Expositions hors-bilan	2 515			8	8		

	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				collatéral et garanties financières reçues	
	sur expositions performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées
Prêts	-405	0	-378	-52	98	
Titres de créances	-2					
Expositions hors-bilan	-5		0			

III-11 CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajust. risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
Solde d'ouverture	157	579
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	112	386
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-79	-284
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-21	-44
Transferts entre dotations aux dépréciations	86	368
Impacts liés à la variation des taux de change	-105	-353
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	-11	-1
Solde de clôture	139	652
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	11	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	97	

III-12 CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	564
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	380
Retours à un état non défaillant	-225
Montants annulés	-97
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	622

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

B - DISPOSITIF DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour la Clientèle comme pour les Réseaux, la politique de prévention des risques de crédit vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs de coût du risque fixés dans le cadre du processus budgétaire pour chaque pays, pour chacune de ses marques et pour chacun de ses marchés principaux.

RCI Banque utilise des systèmes avancés de score et, à chaque fois que l'information est disponible, des bases de données externes pour évaluer la capacité des clients particuliers et entreprises à faire face à leurs engagements. Un système de notation interne est également utilisé pour évaluer les prêts aux concessionnaires. RCI Banque monitoré constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions de l'environnement économique.

GESTION DES RISQUES CLIENTÈLE

La politique d'acceptation est ajustée et les outils (scores d'octroi, complétés par des règles complémentaires) optimisés régulièrement dans ce but. Le recouvrement des créances incidentées ou en défaut fait également l'objet d'ajustement de moyens ou de stratégie en fonction de la typologie de clientèle et des difficultés rencontrées.

La résiliation contractuelle peut ainsi être accélérée face au risque que la créance ne devienne irrécouvrable à très court terme. Au niveau Corporate, le département Risque et Opérations Clients pilote le coût du risque des filiales et anime les plans d'actions destinés à atteindre les objectifs fixés. Les conditions d'octroi sont notamment soumises à des règles centrales strictes, et la gestion des financements et de leur recouvrement fait l'objet de suivis approfondis. Les performances des filiales en matière de qualité d'acceptation et d'efficacité du recouvrement sont analysées dans le cadre du reporting risque mensuel, et elles sont présentées au Corporate par les filiales lors de comités mensuels ou bimestriels en fonction de la significativité du pays.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne. Ce traitement est fixé dans une procédure cadre elle-même déclinée dans les procédures de gestion/recouvrement locales.

GESTION DES RISQUES RÉSEAUX

Au niveau de chaque filiale, la clientèle Réseaux est suivie quotidiennement au travers d'indicateurs court terme qui, associés à des indicateurs long terme, permettent l'identification en amont de toute affaire présentant un risque de non-recouvrement partiel ou total. Au sein des filiales disposant d'un modèle interne, la note interne joue un rôle essentiel dans l'identification des affaires présentant un risque de défaut accru.

Au niveau Corporate, le département Financement Réseaux établit le corpus de procédures du contrôle des risques. Les clients identifiés comme risqués sont classés en statut incidenté pré-alerte ou douteux alerte. Les clients les plus risqués font l'objet d'une revue lors des comités des risques au sein des filiales. Ces derniers réunissent les Directeurs locaux des constructeurs et de RCI Banque en relation avec le réseau, afin de décider les plans d'actions et mesures conservatoires nécessaires à la maîtrise des risques.

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2018 POUR L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation du stock de provisions et les passages en perte des créances irrécouvrables, est la métrique principale de gestion du risque. La norme de provisionnement IFRS9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe RCI Bank & Services. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée, Brésil), dans laquelle le staging Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisé en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time (notamment les Probabilités de Défaut et les Taux de perte en cas de défaut calculés sur un historique récent) spécifiques au provisionnement IFRS9 ;
- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Dans ce cadre, le Bucket 2 correspond aux créances en arriéré de plus de 30 jours à la date d'arrêté, ou ayant eu ce même retard dans les 12 derniers mois.

Le coût du risque Clientèle à fin décembre 2018 s'établit à 0,51% des actifs productifs moyens (APM), contre 0,19% à fin décembre 2017. Après un point bas historique en 2017, l'année 2018 est marquée par un comportement satisfaisant des indicateurs d'impayés sur le portefeuille et une première année d'application de la norme de provisionnement IFRS9 qui génère un impact négatif en raison du provisionnement des créances saines et du hors bilan dans un contexte de croissance des encours.

Les encours en défaut atteignent 538M€, soit un niveau très contenu de 1,46% des créances totales à fin 2018 contre 1,36% à fin 2017. Le taux de couverture des encours douteux est de 64,9% à fin 2018, en très léger recul par rapport à fin 2017 (65,7%), du fait de cessions de créances largement ou totalement provisionnées.

L'encours des créances restructurées en statut sain et défaut s'élève à 112M€, en baisse par rapport à fin décembre 2017 (116,8M€).

RÉSULTAT A FIN DECEMBRE 2018 POUR L'ACTIVITÉ RÉSEAUX

RCI Banque a maintenu sa politique de soutien aux constructeurs et à leurs réseaux de distribution par la mise à disposition de solutions de financement adaptées. À ce titre, le pilotage des stocks en lien avec les constructeurs et leur adéquation avec les situations de marché sont restés une priorité.

En 2018, RCI Banque a renforcé sa présence à l'international et accompagné le développement des marques de l'Alliance et de leurs réseaux, avec le déploiement de solutions de financement de stocks pour les réseaux Lada en Russie, Mitsubishi aux Pays-Bas et Nissan en Argentine, le tout représentant un encours de 85 M€ à fin décembre 2018.

L'encours réseaux sur l'ensemble du périmètre d'intervention est quant à lui resté stable par rapport à l'année dernière à 11 Md€.

Le coût du risque 2018 a intégré la mise en œuvre de la norme IFRS9. Dans ce contexte, le coût du risque de l'activité de financement des réseaux s'établit, en reprise, à -0,33% de l'encours productif moyen, en lien avec l'amélioration de la qualité du portefeuille et avec la baisse des encours douteux principalement liée au retour en sain d'affaires fragiles sur la France.

Les encours douteux ont enregistré une baisse de 22%, passant de 106,8 M€ à fin décembre 2017 à 83 M€ à fin décembre 2018. Ils représentent 0,79% de l'encours réseaux à fin décembre 2018 contre 0,96% à fin décembre 2017. Sur l'exercice 2018, 0,5M€ d'abandons nets ont été enregistrés, contre 11M€ en 2017, confirmant la tendance favorable.

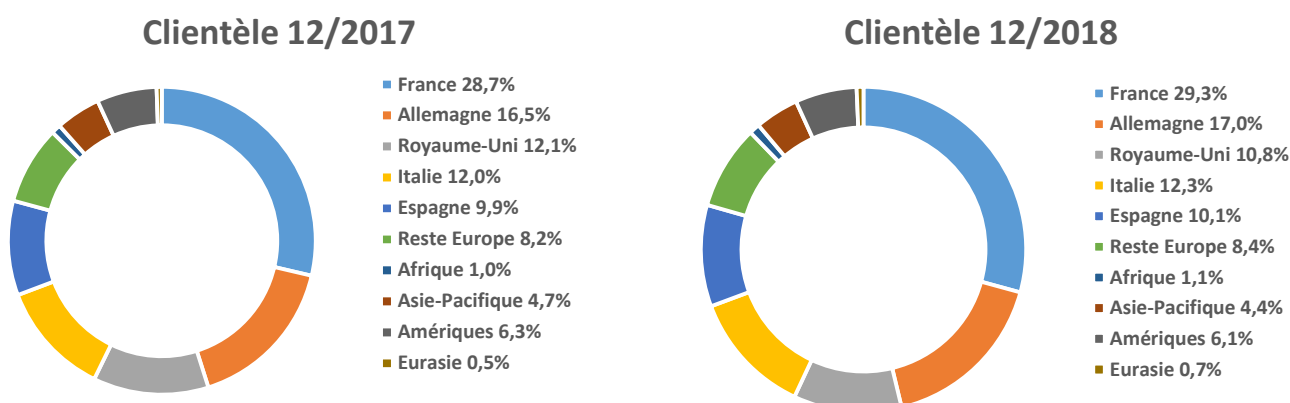
L'encours des créances restructurées se limite quant à lui à 7,3 M€, un niveau faible et en retrait par rapport à l'année dernière (9.9 M€ à 12/2017), qui traduit le faible risque sur le financement Réseaux.

C - DIVERSIFICATION DE L'EXPOSITION DU RISQUE DE CRÉDIT

L'encours productif clientèle RCI à fin décembre 2018 est en croissance de 10,6% à 35,8 milliards d'euros. Il est réparti sur 25 pays, avec une forte représentativité de l'Europe. Mis à part le Royaume-Uni, tous les pays sont en croissance, avec des performances plus marquées en France, en Allemagne, en Italie et Espagne qui contribuent pour 2,9 milliards d'euros pour une hausse totale de 3,4 milliards. Le poids des pays du G7 (homologués IRB ou inclus dans le plan d'homologation pour le Brésil) reste stable à 88,6% du total RCI en 2018. Cette augmentation traduit le dynamisme des marchés où RCI opère, hors Royaume-Uni qui voit sa part passer de 12,1% en 2017 à 10,8% en 2018.

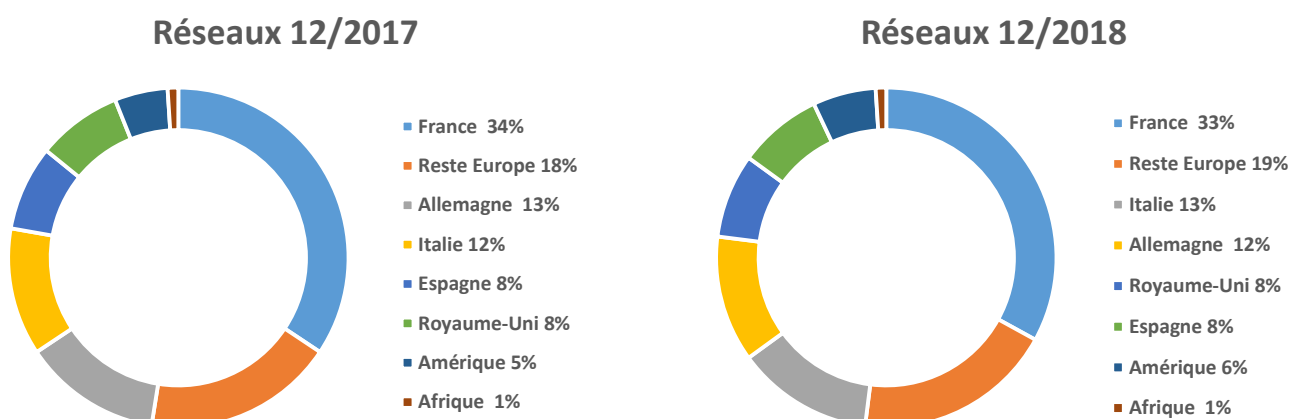
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 65% des encours RCI, la location financière 32%, et enfin la location opérationnelle 3%.

III-13 Exposition au risque de crédit activité clientèle



L'encours réseaux RCI est réparti sur 25 pays consolidés avec une forte représentativité en Europe. Le poids des pays est resté relativement stable. Néanmoins, le poids de l'Italie augmente légèrement et elle passe à la deuxième place après la France, l'Allemagne se retrouve désormais au troisième rang. La croissance du marché Brésilien ainsi que le lancement du financement Nissan en Argentine expliquent la légère hausse du poids de l'Amérique.

III-14 Exposition au risque de crédit activité réseau



D - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

E - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

a) Organisation

Les outils et processus de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, ainsi que la publication d'états permettant l'optimisation du pilotage des risques de crédit, sont sous la responsabilité de la Direction Clients et Opérations.

La consolidation du ratio de solvabilité, la production des états réglementaires et l'évaluation du capital interne sont assurées par la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de la Performance.

b) Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Risk Authority (RAY) calcule le ratio de solvabilité. RAY est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles de qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne en fonction de la criticité de la donnée.

Suite à l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes nécessaires à l'analyse du ratio. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant du hors-bilan ;
- une décomposition par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires);
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

c) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 39 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 47 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 99% pour le portefeuille en méthode fondation.

Les facteurs de conversion appliqués aux expositions unitaires du hors-bilan sont les taux réglementaires (exclusivement 100 %). Les taux moyens calculés sont à 100 % pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 038 M€), et à 100 % pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 488 M€).

LES RISQUES - PILIER III

III-15 CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En Millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
Probabilités de défaut												
Portefeuille entreprises NI de base :												
0,00 à <0,15	8			8	0,02%	30	45,00%	2,5	1	15,09%		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	31			31	0,35%	20	45,00%	2,5	19	62,27%	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	131			131	1,01%	61	45,00%	2,5	126	96,34%	1	
2,50 à <10,00	53			53	3,41%	9	45,00%	2,5	75	141,06%	1	
10,00 à <100,00	0			0	18,57%	2	45,00%	2,5	0	242,86%	0	
100,00 (Défaut)	0			0	100,00%	2	45,00%	2,5			0	
Sous-total entreprise NI de base	223			223	1,53%	124	45,00%	2,5	222	99,24%	2	
Portefeuille entreprises NI avancée :												
0,00 à <0,15	328	66	100%	394	0,03%	491	40,86%	2,1	49	12,39%	0	0
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	1 245	38	100%	1 215	0,36%	621	17,98%	1,3	232	19,11%	1	-1
0,50 à <0,75	2 383	59	100%	2 025	0,73%	476	16,07%	1,3	438	21,64%	2	-2
0,75 à <2,50	4 055	188	100%	4 160	1,38%	4 150	23,16%	1,3	1 731	41,62%	12	-9
2,50 à <10,00	2 181	92	100%	2 189	5,18%	2 378	23,49%	1,4	1 441	65,83%	24	-15
10,00 à <100,00	439	41	100%	480	24,66%	491	38,90%	1,7	872	181,52%	48	-18
100,00 (Défaut)	59	4	100%	63	100,00%	137	85,46%	1,8	160	253,98%	41	-26
Sous-total entreprise NI avancée	10 691	488	100%	10 526	3,53%	8 744	23,02%	1,4	4 924	46,78%	127	-71
Portefeuille clientèle de détail :												
0,00 à <0,15	2 769	270	100%	3 039	0,12%	490 175	43,47%		382	12,58%	2	-1
0,15 à <0,25	1 516	120	100%	1 636	0,22%	249 098	36,83%		266	16,26%	1	-2
0,25 à <0,50	3 248	87	100%	3 336	0,31%	366 168	47,18%		895	26,84%	5	-4
0,50 à <0,75	4 722	75	100%	4 797	0,53%	379 905	35,56%		1 354	28,23%	9	-14
0,75 à <2,50	9 066	361	100%	9 426	1,18%	754 113	45,10%		4 639	49,21%	51	-79
2,50 à <10,00	2 826	115	100%	2 941	4,47%	227 392	42,57%		1 778	60,46%	56	-55
10,00 à <100,00	835	10	100%	845	26,90%	70 594	44,03%		838	99,20%	102	-104
100,00 (Défaut)	380	1	100%	380	100,00%	48 388	84,22%		140	36,85%	318	-255
Sous-total clientèle de détail	25 361	1 038	100%	26 399	3,39%	2 585 833	43,17%		10 292	38,99%	544	-513
Total tous portefeuilles	36 275	1 526	100%	37 148	3,42%	2 594 701	37,47%		15 437	41,56%	673	-584

d) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) *Modèle d'ordonnement du risque*

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) *Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe*

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

III-16 Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2018
Clientèle de détail	Allemagne	1,20%
	Espagne	1,25%
	France	1,94%
	Italie	1,44%
	Royaume-Uni	1,96%
	Corée du Sud	1,04%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,02%
	Espagne	3,78%
	France	3,68%
	Italie	4,29%
	Royaume-Uni	1,61%
	Corée du Sud	1,41%
Grandes entreprises	Allemagne	3,44%
	Espagne	5,21%
	France	3,19%
	Italie	2,57%
	Royaume-Uni	1,24%

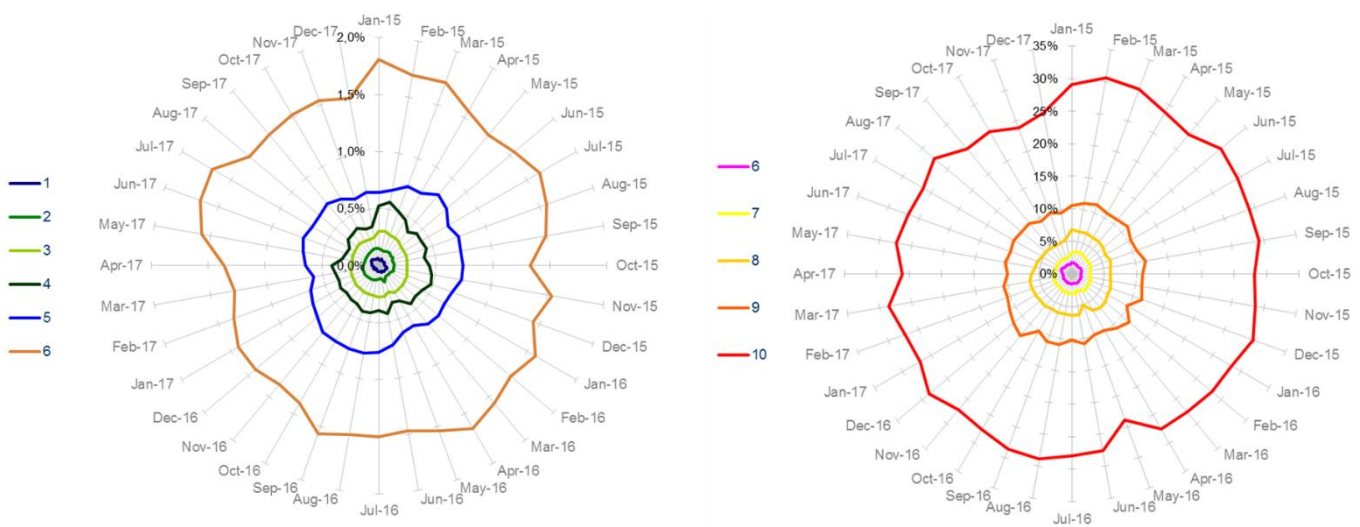
iii) Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. A noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

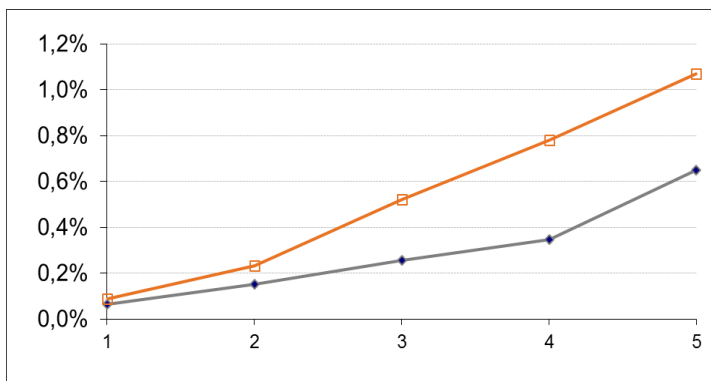
III-17 Historique taux de défaut par classe



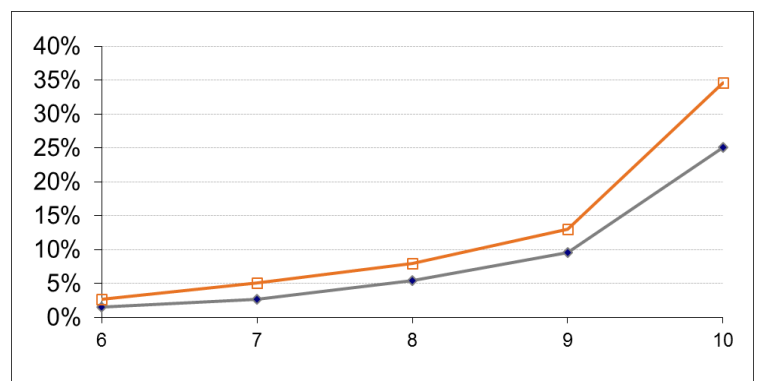
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

III-18 Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2018

Classes 1 à 5



Classes 6 à 10



■ Taux de défaut réel observé en 12/2018

■ PD prévue en 12/2017

LES RISQUES - PILIER III

La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés. Le modèle PD Grand Public Allemagne est donc suffisamment calibré à décembre 2018.

Lorsque que des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

III-19 CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégorie d'exposition

Catégorie d'exposition	Fin de l'exercice précédent 31/12/2017		Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année 2018	Dont nouveaux débiteurs au cours de l'année 2018	Taux de défaut annuel historique moyen
	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD par débiteur	Fin de l'exercice précédent (31/12/2017)	Fin de l'exercice (31/12/2018)			
Clientèle de détail	1,07%	1,51%	2 186 539	2 410 984	20 500	1 349	1,17%
PME	4,02%	3,40%	154 511	168 483	3 065	367	2,72%
Grandes entreprises	1,69%	1,86%	1 761	1 822	9	0	0,49%
Réseau	2,03%	2,50%	1 988	1 932	18	0	1,56%

Conformément aux pratiques de RCI, la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de garantir la performance de chaque modèle tant au niveau du conservatisme que de la discrimination mais aussi de la stabilité.

e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

III-20 Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME Grandes entreprises	France	Crédit	Statistique	Interne	43,10%	43,00%
		Leasing			43,80%	43,60%
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	23,60%	22,60%
		Leasing			33,10%	32,00%
	Espagne	Crédit VN	Statistique	Interne	44,50%	40,40%
		Crédit VO			61,00%	45,50%
		Leasing			40,40%	36,97%
	Italie	Segment unique	Statistique	Interne	50,20%	50,93%
	Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30%	40,79%
	Corée	Segment unique	Statistique	Interne	54,90%	49,70%
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	12,10%	6,56%
		R1 autres			22,90%	5,35%
		R2			21,00%	14,42%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

Les LGD sont mises à jour annuellement afin de tenir compte des informations les plus récentes dans l'estimation du paramètre. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée au précédent exercice. Tous les modèles de LGD sont conservateurs car le taux de perte calibré est systématiquement plus élevé que le taux de perte moyen observé.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 42,50% pour la Clientèle de détail et 27,22% pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 44,01% pour les Entreprises hors Réseaux et 15,40% pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour la Clientèle augmente de 17,2% par rapport à décembre 2017 (+ 80M€), imputable à part égale à l'EL sain et défaut :

- EL défaut (hausse de +14,3%) : cette variation s'explique par la hausse du portefeuille défaut en montant (380 M€ d'EAD en décembre 2018, vs 341 M€ en décembre 2017) et en effectif (+7,2%) au cours de la période. De plus la LGD défaut se dégrade de 101 pbs, participant à la hausse de l'EL défaut.
- EL sain (hausse de +21,5%) : la hausse s'explique essentiellement par la forte augmentation des encours Clientèle dans un contexte de croissance de l'activité pour les marques de l'Alliance, combinée à la hausse de la pénétration RCI et du montant moyen financé. Parallèlement, la LGD s'accroît légèrement au cours de la période (+42bps) tandis que la hausse de la PD (+7bps) résulte de l'application de marges de conservation prudentielles supplémentaires qui participent à la hausse de l'EL sain.

f) L'utilisation opérationnelle des notations internes

i) Clientèle

- Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » sur certains segments de marché, notamment les particuliers, a été systématisée avec la mise en place de Bâle II. Cela permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires ». Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

- Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil de plus en plus utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

ii) Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

g) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance mensuelle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

III-21 CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne

Cette section rend compte des causes de variations trimestriel des RWA.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/06/2018	15 486	1 239
Montant des actifs	-241	-19
Qualité des actifs	-144	-12
Mise à jour des modèles	132	11
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-3	0
Autres	0	0
Actifs pondérés au 30/09/2018	15 229	1 218

Entre juin 2018 et septembre 2018, le niveau de RWA s'est légèrement infléchi en raison de la baisse de l'encours. La mise à jour des modèles vient atténuer cette baisse.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 30/09/2018	15 229	1 218
Montant des actifs	317	25
Qualité des actifs	-90	-7
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-19	-1
Autres	0	0
Actifs pondérés au 31/12/2018	15 437	1 235

La variation à la hausse de RWA entre les deux derniers trimestres s'explique par l'augmentation de l'encours du portefeuille en modèle avancé et le mix des segments de clientèle.

F - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations règlementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

III-22 CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	3 226	23	3 226	12	633	19,55%
Administrations régionales ou locales	53	7	53	3	24	42,16%
Entités du secteur public	21		21		21	100,00%
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Etablissements	1 119	24	1 119	9	260	23,06%
Entreprises	5 498	429	5 337	398	5 659	98,66%
Clientèle de détail	5 940	377	5 940	263	4 452	71,76%
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	91	4	78	3	97	119,77%
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	44	47	44	9	21	40,60%
Organismes de placement collectif (OPC)						
Actions	223		223		480	215,28%
Autres éléments	1 350	2	1 350	2	1 101	81,48%
Total	17 579	913	17 405	701	12 748	70,41%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

LES RISQUES - PILIER III

III-23 CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Classes d'actifs	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	2 695				2		195		220		126					3 238	5
Administrations régionales ou locales					41				16							56	56
Entités du secteur public									21							21	21
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales	15															15	
Etablissements					1 029		88		10							1 127	1 026
Entreprises					33		73		5 629	0						5 736	5 629
Clientèle de détail								6 203								6 203	6 203
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut									49	32						81	81
Catégories de risque plus importants																	
Obligations garanties																	
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT					44		0			8						53	8
Organismes de placement collectif (OPC)																	
Actions									52		171					223	223
Autres éléments	0				313				1 039							1 352	1 352
Total	2 710				1 463		355	6 203	7 036	41	297					18 105	14 605

G - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le groupe RCI Banque n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Pour les expositions traitées selon la méthode des notations internes, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de convention gage espèces) accordée par le constructeur Renault d'un montant de 700 M€ et protégeant RCI Banque contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel RAY. À fin décembre 2018 et après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'impact est de 654 M€ sur la valeur totale des expositions de 659 M€ (catégorie entreprises uniquement).

En méthode standard, les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière (sous la forme de Letras de Cambio) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant à fin décembre 2018 de 169 M€, réduisant les expositions à 13 M€ en catégorie entreprises, à 161 M€ en PME, et moins de 1 M€ pour les entreprises de la clientèle de détail. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

III-24 CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En Millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
Expositions en Notation Interne de Base		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	222	222
Expositions en Notation Interne Avancée		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME	1 066	1 066
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	3 858	3 858
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 230	1 230
Clientèle de détail - Autres non-PME	9 063	9 063
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
Total	15 437	15 437

H - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

RCI Banque est exposé au risque de crédit non commercial, ou risque de contrepartie, qui résulte de la gestion de ses flux de règlement et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que de la gestion de la couverture de ses risques de change ou de taux d'intérêt, dans le cas où une contrepartie n'honorait pas ses engagements dans ces types d'opérations financières.

La gestion du risque de contrepartie est assurée par un dispositif de limites défini par RCI Banque, puis validé par son actionnaire dans le cadre de la consolidation des risques de contrepartie du Groupe Renault. La calibration des limites s'appuie sur une méthode interne basée sur le niveau des fonds propres, la notation « long terme » par les agences de notation et l'appréciation qualitative de la contrepartie. Un suivi quotidien est assuré et l'ensemble des résultats des contrôles est communiqué mensuellement au comité financier de RCI Banque et intégré au suivi consolidé du risque de contrepartie du Groupe Renault.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité des contreparties.

- RCI Banque traite ses dérivés de taux et de change utilisés en couverture de son bilan sous convention ISDA ou FBF et dispose ainsi d'un droit juridiquement exécutoire en cas de défaut ou d'évènement de crédit (Cf. Note 20 aux Etats financiers consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). La réglementation EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié en 2012 une série de mesures visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés. La mesure principale est l'utilisation de chambres de compensation pour les transactions sur produits dérivés et la collatéralisation de ces transactions. RCI Banque enregistre les transactions sur swaps de taux standardisés en chambre de compensation. Ces transactions font l'objet d'un dépôt de marge initial et d'échanges réguliers de collatéral au titre des marges de variation ;
- Les opérations de placement ne font pas l'objet de couverture pour réduire l'exposition de crédit.

RCI Banque n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.

En cas de dégradation de sa note de crédit, RCI Banque peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2018, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 98 M€.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

III-25 CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

En Millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement / Valeur de marché	Exposition future potentielle	exposition positive attendue effective	Multipliateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Evaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		215				215	65
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres)							
<i>dont : opérations de financement sur titres</i>							
<i>dont : dérivés et opérations à règlement différé</i>							
<i>dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Sûretés financières: méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières: méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
Total							65

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

LES RISQUES - PILIER III

III-26 CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque

En Millions d'euros	Risque pondéré									
	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales										
Administrations régionales ou locales										
Entités du secteur public										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Etablissements			27	27					54	24
Entreprises			0	0		7	0		8	7
Clientèle de détail										
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			4	0					4	
Autres éléments										
Total			31	27		7	0		65	31

III-27 CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions

En Millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	215	0	215	62	153
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
Total	215	0	215	62	153

III-28 CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ségrégué	Non-ségrégué	Ségrégué	Non-ségrégué		
Encaisse – monnaie locale		61	38	2		
Encaisse – autres monnaies		1	6			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
Total		62	44	2		10

LES RISQUES - PILIER III

III-29 CCR8 - Expositions aux CCP

En Millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
Expositions envers une CCP éligible		9
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	6	1
(i) dont Dérivés de gré à gré	6	1
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée	38	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
Expositions envers une CCP non-éligible		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
(i) dont Dérivés de gré à gré		
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

IV-1 CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En Millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	206	136
Méthode de l'exposition initiale		
Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit	206	136

V - TITRISATION

RCI Banque utilise la titrisation comme un instrument de diversification de son refinancement. RCI Banque agit exclusivement dans un objectif de refinancement de ses activités et n'investit pas dans des titrisations dont les créances sous-jacentes sont originées par des sociétés hors groupe.

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le groupe titre certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations permettent au groupe soit de se refinancer, soit d'accroître son encours d'actifs pouvant être utilisé comme collatéral auprès de la Banque Centrale Européenne.

Au titre de la réglementation prudentielle, aucun transfert de risque considéré comme significatif n'a été constaté suite à ces opérations. Elles n'ont pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe. Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le groupe. Le groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Toutes les opérations de titrisation du groupe répondent à l'exigence de rétention de 5 % du capital économique mentionné à l'article 405 du règlement (UE) n° 575/2013.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 11 010 M€ au 31 Décembre 2018 (10 391 M€ au 31 décembre 2017), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 1 143 M€
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 046 M€
- pour les titrisations privées : 2 821 M€

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en Note 13 des États financiers consolidés. Au 31 Décembre 2018, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 1 784 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 997 M€.

VI - RISQUE DE MARCHÉ

A - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de marché sont décrits dans la partie « Etats financiers consolidés – les risques financiers » – Annexe 2.

En l'absence de portefeuille de négociation, la totalité du risque de marché résulte de la position de change du groupe. Cette dernière est principalement liée à l'exposition de change structurelle sur les titres de participation des filiales en dehors de la zone Euro. RCI Banque est exposée au risque de variation des parités de change qui peut affecter négativement sa situation financière.

Le dispositif spécifique de contrôle des risques de marché s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La gestion des risques de marché (risque global de taux, de liquidité et de change) et le respect des limites qui s'y rapportent sont placés, pour l'ensemble du périmètre groupe RCI Banque, sous la supervision de la Direction Financements et Trésorerie de RCI Banque qui en assure le pilotage direct sur le périmètre des filiales en refinancement centralisé ou indirect, à travers un reporting et des comités mensuels, sur les filiales en refinancement local. Le système des limites qui encadre le dispositif est validé par le Conseil d'administration et périodiquement actualisé.

Une liste des produits autorisés, validée par le Comité Financier de RCI Banque, précise les instruments de change et de taux ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés au titre de la gestion des risques de marché.

C - MESURE SUIVI ET TRAITEMENT PRUDENTIEL

Le Service des Risques Financiers, rattaché au Département Risques et Réglementation Bancaire (Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité), assure la production d'un reporting quotidien et la surveillance de l'exposition du groupe aux risques financiers.

Depuis mai 2009, RCI Banque a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à exclure les actifs durables et structurels de sa position de change. En conséquence, la position de change se situant en dessous du seuil de 2 % des fonds propres tel que défini à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013, RCI Banque ne calcule pas d'exigences en fonds propres au titre du risque de change.

D - EXPOSITION

Les filiales de Financement des ventes ont l'obligation de se refinancer dans leur propre devise et ne sont donc pas exposées au risque de change. L'exposition résiduelle de RCI Banque sur les autres postes d'actifs et passifs (ex. ICNE sur emprunts en devise) est maintenue à un niveau négligeable pour RCI Banque. Au 31 décembre 2018, la position de change consolidée du groupe RCI Banque s'établit à 9,2 M€.

Enfin, les fonds propres et les résultats annuels des filiales de RCI Banque hors zone Euro sont eux-mêmes soumis aux fluctuations de change et ne font pas l'objet d'une couverture spécifique.

VII - RISQUE DE TAUX D'INTERÊT POUR DES POSITIONS DE PORTEFEUILLE

A - ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERÊT

Le risque global de taux d'intérêt représente l'impact d'une variation des taux sur la marge brute financière future. L'objectif du groupe RCI Banque est de limiter au maximum ce risque afin de protéger sa marge commerciale. Le dispositif spécifique de contrôle du risque de taux s'inscrit dans le cadre du dispositif global de contrôle interne du groupe RCI Banque. Les objectifs et stratégies poursuivies par RCI Banque relatifs au risque de taux sont décrits dans la partie « Etats financiers consolidés – les risques financiers ». – Annexe 2.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La Direction Financements et Trésorerie assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les ressources nécessaires à la continuité de l'activité commerciale (émission d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, emprunts interbancaires...), procède aux équilibrages actif-passif et aux ajustements de trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et minimisant l'exposition au risque de taux du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt et de change et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de politique financière s'étendent à l'ensemble des filiales consolidées du groupe RCI Banque et sont adaptés et déclinés au sein des filiales en refinancement local. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risque de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par le biais d'un Comité financier dédié et d'un reporting ad hoc.

Les opérations sur instruments financiers réalisées par la holding RCI Banque sont, pour l'essentiel, liées à sa fonction de centrale de refinancement du groupe. Pour tenir compte de la difficulté à ajuster exactement la structure des emprunts avec celle des prêts, une souplesse limitée est admise dans la couverture du risque de taux pour chaque filiale. Cette souplesse se traduit par l'attribution d'une limite de risque pour chaque filiale validée par le Comité financier, déclinaison individuelle de la limite globale définie par le Conseil d'administration de RCI Banque.

Un système de gestion groupe permet un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux.

Le Service des Risques Financiers assure le contrôle de l'exposition du groupe mesurée par ce système ainsi que le respect des limites de sensibilité affectées à chaque entité.

LES RISQUES - PILIER III

C - MESURE ET SUIVI

Le suivi du risque de taux est effectué quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion, par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui ont été accordées. Cette mesure de la sensibilité au risque de taux est réalisée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe RCI Banque. Le dispositif permet de maintenir à faible niveau l'exposition globale du groupe ainsi que l'exposition de chaque entité.

L'indicateur suivi en interne, la sensibilité actualisée (Economic Value - EV), consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée par l'actualisation des flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure sert à fixer les limites applicables aux entités de gestion du groupe.

Conformément aux évolutions réglementaires (EBA/GL/2018/02), RCI Banque mesure également :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à 12 mois (indicateur encadré par des limites internes),
- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) sur l'ensemble de l'échéancier du bilan (indicateur encadré par des limites internes),
- la sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres (EVE – indicateur sans limites associées).

Différents scénarios d'évolution de la courbe des taux sont considérés, incluant différents chocs dont :

- le choc de 100 bps, utilisé pour la gestion des limites internes,
- le choc standard de 200 bps, défini par les orientations réglementaires,
- le choc suite à une rotation de 50 bps de la courbe de taux autour d'un axe 2 ans.

Les calculs sont basés sur des échéanciers (gap hors tombées d'intérêts) actif et passif moyens mensuels qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision.

Les tombées d'encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (remboursements anticipés, etc.). Les dépôts à vue sont considérés comme des ressources à taux variable indexé au taux de référence local. Par ailleurs, les mesures de sensibilité de la MNI tiennent compte d'une allocation des fonds propres des filiales au financement des actifs commerciaux les plus longs.

Le calcul de sensibilité est effectué quotidiennement par devise et par entité de gestion (centrale de refinancement, filiales de financement des ventes françaises et étrangères) et permet une gestion globale du risque de taux sur le périmètre consolidé groupe RCI Banque. Le suivi est réalisé par le Service des Risques Financiers, qui est rattaché à la Direction Risque et Réglementation Bancaire. La situation de chaque entité, au regard de sa limite, est vérifiée chaque jour, et des directives de couverture immédiate sont données aux filiales si la situation l'impose. Le résultat des contrôles fait l'objet d'un reporting mensuel au Comité financier qui s'assure du respect des limites par les différentes entités du groupe et des procédures en vigueur. Par ailleurs, les indicateurs de mesure du risque de taux sont présentés trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

D - EXPOSITION

Sur l'année 2018, la sensibilité globale au risque de taux de RCI Banque s'est maintenue en dessous de la limite fixée par le groupe à 50 M€ en cas de choc uniforme de 100 bps sur l'ensemble de la courbe de taux.

Ventilation par devises de la sensibilité à la MNI suite à une hausse des taux de 100 bps (en MEUR) au 31 Décembre 2018 :

- +3,4 M€ en EUR,
- +1,4 M€ en MAD,
- +0,8 M€ en GBP,
- +0,3 M€ en KRW,
- -0,4 M€ en BRL,
- -0,4 M€ en CZK,
- -0,7 M€ en CHF,

Au 31 Décembre 2018, la somme des sensibilités dans chaque devise s'élève à 4,6 M€, dont -14,2 M€ pour la MNI 12 mois. La somme des valeurs absolues des sensibilités dans chaque devise s'élève à 7,8 M€.

LES RISQUES - PILIER III

VII-1 IRRBB1 - Sensibilité de l'EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de chocs réglementaires

En millions d'euros	Δ EVE		Δ MNI 12 mois	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Hausse parallèle de la courbe de 200 bp	-405	-368	-39	-43
Baisse parallèle de la courbe de 200 bp	380	342	28	33
Pentification de la courbe	59	45		
Aplatissement de la courbe	-123	-103		
Hausse des taux courts	-279	-246		
Baisse des taux courts	253	220		
Maximum (valeurs absolues)	405	368	39	43
	31/12/2018		31/12/2017	
Fonds propres prudentiels de base (Tier 1)	4920		4 422	

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base d'hypothèses normées par l'EBA. La différence constatée entre un choc à la hausse et son symétrique à la baisse s'explique par la prise en compte du délai d'ajustement de la tarification plus long dans le premier cas.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts des prochains des 12 prochains mois est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

VIII - RISQUE DE LIQUIDITE

A - PRINCIPE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. La liquidité étant une ressource rare, RCI Banque se doit de disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour assurer la pérennité de son activité et de son développement.

RCI Banque renforce régulièrement son dispositif de gestion du risque de liquidité tout en respectant les préconisations de l'ABE. Le Conseil d'administration, et son Comité des Risques, approuvent le dispositif ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») et son cadre procédural. Ces documents définissent les principes, les normes et la gouvernance encadrant la gestion du risque de liquidité ainsi que les indicateurs et les limites suivis au sein du groupe RCI Banque.

Le groupe vise à optimiser son coût de refinancement tout en maîtrisant son risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. RCI Banque vise également à disposer de sources d'accès à la liquidité multiples. Ainsi, le plan de financement est construit dans une optique de diversification des passifs, par produit, par devise et par maturité.

B - GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du groupe :

- Le Conseil d'administration fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'appétit au risque, et examine régulièrement la situation de liquidité du groupe. Il valide la méthodologie et les limites, et approuve le plafond d'émissions obligataires annuel.
- Le Comité financier, instance de suivi des risques financiers du groupe, pilote le risque de liquidité en fonction de l'appétit défini par le Conseil d'administration.
- La Direction Financements et Trésorerie met en œuvre la politique de gestion de la liquidité et exécute le plan de financement en tenant compte des conditions du marché et dans le respect des règles et des limites internes.
- Le suivi du respect des limites est assuré par le Service des Risques Financiers.

Le Conseil d'administration et le Comité des Risques ayant approuvé un faible niveau d'appétit pour le risque de liquidité, le groupe s'impose des normes internes strictes pour permettre à RCI Banque de maintenir la continuité de son activité pendant une période donnée dans des scénarios de stress. Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Ces scénarios comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

Un plan d'urgence établi permet d'identifier les actions à mener en cas de stress sur la situation de liquidité.

C - MESURE ET SUIVI

Le dispositif de gestion du risque de liquidité s'appuie sur des indicateurs de risques suivis mensuellement en Comité financier. Ces indicateurs reposent sur les éléments suivants :

La liquidité statique

Cet indicateur mesure l'écart entre le passif et l'actif à une date donnée sans hypothèse de renouvellement de passif ou d'actif. Il matérialise des impasses ou « gaps » de liquidité statique. La politique du groupe est de refinancer ses actifs par des passifs d'une durée égale ou supérieure, maintenant ainsi des gaps de liquidité statique positifs sur l'ensemble des pôles du bilan.

La réserve de liquidité

Le groupe vise à disposer en permanence d'une réserve de liquidité en adéquation avec l'appétit pour le risque de liquidité. La réserve de liquidité est constituée d'actifs financiers à court terme, d'actifs hautement liquides (HQLA), d'actifs financiers, de collatéral éligible aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de lignes bancaires confirmées. Elle est revue chaque mois par le Comité financier.

Les Scénarios de stress

Le Comité financier est informé chaque mois de l'horizon pendant lequel l'entreprise peut assurer la continuité de son activité en utilisant sa réserve de liquidité dans divers scénarios de stress. Les scénarios de stress comprennent des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Les hypothèses de fuite des dépôts stressées sont très conservatrices et font l'objet de backtestings réguliers.

D - RATIOS RÉGLEMENTAIRES ET CHARGES PESANT SUR LES ACTIFS

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018 s'élève à 1557 M€, contre 1470 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2018. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2018 la durée moyenne du portefeuille de titres était proche d'un an et demi.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

LES RISQUES - PILIER III

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 81,3% et 10,7% du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2018 où elle était de 78,9% pour l'EUR et de 12% pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2018 s'est élevé à 237%, comparé à 218% sur la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2018.

VIII-1 LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
Trimestre terminé le								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
Total des actifs liquides de haute qualité					1 256	1 402	1 470	1 557
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	11 161	11 743	12 243	12 472	1 166	1 226	1 278	1 303
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	11 161	11 743	12 243	12 472	1 166	1 226	1 278	1 303
Financement de gros non garantis	804	810	764	714	649	640	583	521
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	258	282	301	323	103	113	120	129
Dettes non garanties	546	528	463	392	546	528	463	392
Financement de gros garantis					62	65	56	49
Exigences supplémentaires	159	169	172	180	159	169	172	180
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	159	169	172	180	159	169	172	180
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>								
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>								
Autres obligations de financement contractuelles	1 515	1 539	1 552	1 506	441	478	480	461
Autres obligations de financement conditionnelles	2 509	2 587	2 628	2 643	125	129	131	132
Total des sorties de trésorerie					2 602	2 707	2 701	2 645
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 166	4 108	4 037	4 076	2 403	2 382	2 335	2 346
Autres entrées de trésorerie	2 368	2 255	2 259	2 235	778	743	745	732
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles)								
(Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
Total entrées de trésorerie (Inflows)	6 534	6 363	6 296	6 311	3 180	3 125	3 080	3 078
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90%</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75%</i>	6 534	6 363	6 296	6 311	3 180	3 125	3 080	3 078
Total des HQLA					1 256	1 402	1 470	1 557
Total des sorties nettes de trésorerie					651	677	675	661
Ratio de Liquidité à Court Terme					194%	207%	218%	237%

Actifs (non) grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;
- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément aux directives EBA/GL/2014/03. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissante. Pour la période se terminant au 31 décembre 2018, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 7 685 M€, soit 15 % du total de bilan.

VIII-2 AE1 - Actifs grevés et non grevés

En millions d'euros	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
Actifs de l'établissement déclarant	7 685				44 689	1 889		1 889
Prêts à vue	480				2 169	1 299		1 299
Instrument de capitaux propres	6		6		56		56	
Titres de créance	68		68		1 754	590	1 754	590
<i>dont obligations garanties</i>								
<i>dont titres garantis par des actifs</i>								
<i>dont émis par des administrations centrales</i>	2		2		495	440	495	440
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	22		22		1 084	70	1 084	70
<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	35		35		64		64	
Prêts et avances autres que prêts à vue	7 062				38 234			
Autres actifs	70				2 475			

VIII-3 AE2 - Sûretés reçues

En millions d'euros

	JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance grevés émis		JV des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA		dt théoriquement éligibles EHQLA et HALA
Sûretés reçues par l'établissement déclarant			887	
Prêts à vue			868	
Instrument de capitaux propres				
Titres de créance				
<i>dont obligations garanties</i>				
<i>dont titres garantis par des actifs</i>				
<i>dont émis par des administrations centrales</i>				
<i>dont émis par des entreprises financières</i>				
<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>				
Prêts et avances autres que prêts à vue				
Autres actifs			19	
Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs				
Obligations garanties propres et titres garantis par des actifs émis et non encore nantis				
Total actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis	7 685			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

VIII-4 AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés

En millions d'euros

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et titres de créance émis autres que oblig. garanties grevés et titres adossés à des actifs grevés
Valeurs comptable des passifs financiers sélectionnés	5 277	7 712
Dérivés	77	65
Dépôts	2 460	3 299
Titres de créances émis	2 740	4 348
Autres sources de charges grevant les actifs		

IX - RISQUES OPERATIONNELS ET DE NON CONFORMITE

A - GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DE NON-CONFORMITÉ

RCI Banque est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel RCI Banque est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels couvre l'ensemble des macro-processus du groupe RCI Banque et comprend les outils suivants :

- La cartographie des risques opérationnels, déployée dans toutes les filiales consolidées du groupe RCI Banque, identifie les risques opérationnels ainsi que les règles de gestion permettant de maîtriser les processus. Elle est actualisée annuellement par les Directions métiers qui s'assurent de sa cohérence avec la cartographie des risques majeurs du Groupe. Les propriétaires de processus contrôlent la conformité des opérations aux règles de gestion décrites dans les procédures, autoévaluent le niveau de maîtrise des risques et définissent des plans d'action le cas échéant.
- La base de collecte des incidents identifie les données relatives aux incidents de risques opérationnels afin de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires et de produire les reportings réglementaires, de pilotage et de gestion. Le dispositif fixe des seuils nécessitant une communication immédiate de certains incidents au Comité exécutif, au Conseil d'administration, au Comité d'éthique et de conformité (CEC) du groupe Renault et à la Joint Supervisory Team de la Banque Centrale Européenne.
- Les indicateurs clés de risques permettent d'anticiper la survenance de certains risques opérationnels critiques. Ces indicateurs sont définis sur les processus « clientèles Entreprises et Grand Public », « crédit Réseaux », « refinancement », « comptabilité » et « informatique ».

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique - infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie - les fraudes internes et externes, le défaut de protection des données personnelles, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des régimes de retraite, ainsi que les non-conformités à la législation, à la réglementation et aux normes en matière juridique, fiscale, comptable, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'exigence en capital (CRD IV / CRR), de rétablissement et de résolution bancaire (BRRD) et d'émission de titres (obligations, titrisation).

Sont présentées ci-après 6 familles de risques : les risques juridiques et contractuels, les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

RISQUES JURIDIQUES ET CONTRACTUELS

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe RCI Banque. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe RCI Banque.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le Groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

RISQUES FISCAUX

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe RCI Banque est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe RCI Banque a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles RCI Banque peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

RISQUES LIES AU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Facteurs de risques

RCI Banque est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions importantes tant pénales, financières que disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque met en œuvre une politique Groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Le niveau de maîtrise du dispositif est évalué à l'aide de 4 risques opérationnels et de KRI (*Key Risk Indicator*). Un indicateur de performance de conformité est aussi attribué à l'ensemble des entités dont RCI détient le contrôle effectif.

RISQUES INFORMATIQUES

Facteurs de risques

L'activité du groupe RCI Banque dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des Services Informatiques (DSI) de RCI Banque contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus à lutter efficacement contre les risques informatiques (risques sur les infrastructures, cybercriminalité, ...).

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein de RCI Banque prend en compte la bonne maîtrise des risques SI majeurs potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques RCI à tous les niveaux de l'Entreprise ;
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département Risques, Conformité et Sécurité SI RCI, qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD / données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de reprise d'activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques.

Focus sur la sécurité informatique

RCI Banque met en œuvre la politique de Sécurité des SI du Groupe Renault, en prenant également en compte les exigences bancaires, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, la protection des données personnelles ou sensibles et la continuité d'activité.

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe RCI Banque, des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications déployées et locales du groupe RCI Banque. Ils sont testés au minimum une fois par an.

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. RCI Banque veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (véhicule électrique, déploiement vers de nouveaux territoires).

L'hébergement de l'essentiel des moyens d'exploitation de l'informatique de l'ensemble des pays sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) nous permet de garantir le meilleur niveau de protection et disponibilité de nos systèmes et applications.

RISQUES LIES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque. La non-conformité pourrait avoir des effets sur son activité et sa réputation.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a décidé dès septembre 2017, de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO), afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect du RGPD, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du Groupe.

La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

RISQUES DE RÉPUTATION

Facteurs de risques

RCI Banque est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

RCI Banque a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

B - MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS ET DISPOSITIF DE SUIVI

Les comités contrôle interne, risque opérationnel et conformité des entités et du groupe se tiennent tous les trimestres et sont structurés afin de permettre un suivi de l'évolution de la cartographie, des évaluations, des différents niveaux de contrôles, des incidents, des indicateurs clé de risque et des plans d'actions associés.

C - EXPOSITION AU RISQUE ET CALCUL DES EXIGENCES

Le risque opérationnel est traité en méthode standard.

L'exigence en fonds propres est calculée à partir du Produit Net Bancaire moyen observé sur les 3 dernières années, brut des autres charges d'exploitation. L'indicateur est ventilé sur deux lignes d'activité (Banque de détail et Banque commerciale) dont les coefficients réglementaires sont respectivement de 12 % et 15 %. La ligne d'activité "Banque de détail" correspond aux financements aux personnes physiques ainsi qu'aux PME qui entrent dans la définition de l'article 123 du CRR. La ligne d'activité "Banque commerciale" regroupe toutes les autres activités du groupe RCI Banque.

IX-1 Risques Opérationnels

En Millions d'euros	Banque commerciale	Banque Détail	Total
Moyenne sur 3 ans du PNB Hors autres charges d'exploitation	1 063	1 006	2 069
Valeur exposée au risque en méthode standard	1 992	1 509	3 502
Exigence en fonds propres	159	121	280

D - ASSURANCE DES RISQUES OPÉRATIONNEL

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les sociétés françaises du groupe RCI Banque sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Nissan Motor Co. Ltd et Renault S.A.S.

La politique de prévention des risques se caractérise par :

- la mise en place de systèmes de sécurité performants et régulièrement audités;
- la formation du personnel (prise de conscience de son rôle dans cette prévention en matière de dommages aux biens) ;
- l'installation de sauvegardes dans le cas de perte d'exploitation, la production du groupe étant très dépendante du bon fonctionnement des systèmes informatiques.

Dans les filiales étrangères du groupe RCI Banque, certains contrats sont négociés avec les assureurs locaux et font l'objet en central d'une surveillance afin de vérifier leur bonne adaptation dans l'appréhension des risques à couvrir. L'objectif de RCI Banque est d'intégrer toutes les filiales dans le programme groupe afin de garantir à chaque entité le même niveau de couverture en termes de dommages et de perte d'exploitation.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du Groupe Renault.

Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe RCI Banque reste couverte par des contrats propres au groupe RCI Banque :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance (contrats d'assurance proposés en complément aux produits de financement et de location) RCI Banque et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L.512-6, L.512-7, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des Directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la Directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction des Assurances et Services pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau programme global Master d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe RCI Banque a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de la Turquie et de la Russie).

Au titre de ce programme, l'assureur prendra en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe RCI Banque).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation»;
- activités dites « non-réglées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance des risques Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

X - LES AUTRES RISQUES

A - RISQUE VALEURS RÉSIDUELLES

FACTEURS DE RISQUES

La valeur résiduelle correspond à la valeur estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion peut entraîner un risque pour le porteur de ces valeurs résiduelles, qui s'engage à reprendre les véhicules au terme de leur financement à un prix fixé au départ. Ce risque peut être porté par RCI Banque, par le constructeur ou par un tiers (en particulier le réseau de concessionnaires). Dans le cas spécifique du Royaume-Uni, RCI Banque porte le risque de valeurs résiduelles sur les financements associés à un engagement de reprise du véhicule.

FACTEURS DE RISQUES

L'évolution du marché des véhicules d'occasion fait l'objet d'un suivi approfondi en lien avec la politique de gamme, le mix du canal des ventes et le positionnement prix du constructeur afin de réduire au mieux ce risque, notamment dans les cas où RCI Banque reprend les véhicules à son propre compte. Des provisions sont constituées de façon prudente sur le portefeuille de prêts lorsque les valeurs de marché futures sont devenues inférieures au niveau des engagements de reprise de RCI Banque, ou si des risques futurs spécifiques ont été identifiés sur le marché VO.

X-1 Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles						Montant de la provision					
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Entreprise dont :	216	263	247	123	28	0	17	26	12	4	1	0
France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne (hors France)	211	256	237	117	28	0	17	26	12	4	1	0
Europe hors Union Européenne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grand Public dont :	1 728	1 719	1 652	1 525	884	569	44	41	24	11	4	2
Union Européenne (hors France)	1 679	1 682	1 626	1 501	884	569	40	38	22	8	4	2
Total Risque sur Valeurs résiduelles	1 944	1 981	1 899	1 649	912	569	61	67	36	15	6	2

X-2 Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque

En millions d'euros	Montant des valeurs résiduelles				
	2018	2017	2016	2015	2014
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du Groupe Renault	3 998	3 502	2 943	2 344	1 907
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	3 732	2 954	2 128	1 574	1 322
TOTAL RISQUES SUR VALEURS RESIDUELLES	7 730	6 456	5 071	3 918	3 229

B - RISQUE ASSURANCE

Les activités d'assurance auprès de la clientèle dont le risque est porté par RCI Banque pourraient subir des pertes si les réserves étaient insuffisantes pour couvrir les sinistres constatés.

Les réserves sont calibrées statistiquement pour faire face aux pertes attendues. Au cours de l'exercice 2018 les variations des provisions techniques de nos compagnies d'assurance vie et non vie représentent 26 M€ pour 349 M€ de primes brutes émises. L'exposition au risque est par ailleurs limitée par la diversification du portefeuille de contrats d'assurance et de réassurance ainsi que celle des zones géographiques de souscription. Le groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats, dispose de guides de souscription et utilise des accords de réassurance.

C - RISQUES RELATIFS AU DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

Le groupe RCI Banque évolue dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du Groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe RCI Banque veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

RCI banque conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du Groupe sont déterminés dans le cadre de sa stratégie de croissance, mais aussi en appui des constructeurs. En tant que tel, RCI Banque peut être soumise sur l'ensemble des zones sur lesquels elle intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du Groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, RCI Banque met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

D - RISQUE LIÉ AUX ACTIONS

Les expositions du groupe RCI Banque aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités commerciales détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L pondérés à 100 % ainsi que d'entités mises en équivalence dans le périmètre réglementaire pondérés à 250%. Les expositions sont de 223 M€ à fin décembre 2018 contre 176 M€ à fin 2017. Les principales variations s'expliquent par :

- la hausse de la valorisation des quotes-parts des entités mises en équivalence de +22 M€ ;
- l'acquisition de iCabbi IE pour +34M€ ;
- l'entrée directe dans le capital de Marcel SAS pour +15M€ ;
- les hausses de capital dans Class & Co (+1M€) et RCI Mobility (+5M€).

Ces variations sont compensées par des provisions sur les titres de start-ups non consolidées pour -30M€.

TABLE DE CORRESPONDANCES

CRD4	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR	Objet	Concordance
Article 431	Portée des exigences de publication d'information	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence de la publication des informations	Introduction
Article 435	Objectifs et politiques de gestion des risques	
1a		Partie I-A
1b		Partie I-B
1c		Partie I-A+C
1d		Partie III-B+G + IV + IX-D
1e		Partie I-A
1f		Partie I-C
2a-d		Partie I-B
2e		Partie I-A+B+C
Article 436	Champ d'application	
a-b		Partie II-A
c		Partie II-B
d		Partie II-A
e		Partie II-B
Article 437	Fonds propres	
1a-e		Partie II-C
1f		NA fonds propres déterminés sur la seule base du CRR
Article 438	Exigences de fonds propres	
a		Partie II-E
b		NA pas de demande du superviseur
c-d		Partie III-D
e		NA pas de fonds propres exigés pour risque de marché
f		Partie II-D
Article 439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	
a-d		Partie III-H
e-f		Partie IV
g-i		NA couverture par dérivés de crédit non utilisée
Article 440	Coussins de fonds propres	Partie II-B
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie II-B
Article 442	Ajustements pour risque de crédit	Partie III-A
Article 443	Actifs non grevés	Partie VIII-D
Article 444	Recours aux OEEC	Partie III-F

LES RISQUES - PILIER III

Article 445	Exposition au risque de marché	Partie VI
Article 446	Risque opérationnel	Partie IX-C
Article 447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	
a-b		Partie X-D
c-e		NA pas d'exposition sur actions cotées
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Partie VII
Article 449	Exposition aux positions de titrisation	Partie V
Article 450	Politique de rémunération	Partie I-E
Article 451	Levier	
1a-c		Partie II-F
1d-e		Partie II-G
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie III-E
b. i		Partie III-E (d-iii)
b. ii		Partie III-E (a+f)
b. iii		Partie III-G
b. iv		Partie III-E (g)
c		Partie III-E (d+e)
d-f		Partie III-E (c)
g-h		Partie III-E (e)
i-j		Partie III-E (d+e)
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie III-G
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie II-C

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
Intro		Chiffres clés et rentabilité
I-B		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque
II-A	LI1	LI1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
II-A	LI2	LI2 - Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions
II-A	LI3	LI3 - Aperçu des différences de périmètre de consolidation (entité par entité)
II-B	CCC1	CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel
II-B	CCC2	CC2 - Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement
II-C		Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
II-C	FP1	FP1 - Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories
II-D	OV1	OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
II-F	RSum	LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-F	LRCom	LRCom - Ratio de Levier
II-F	LRSpl	LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-F	LRQua	LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs
III-A	CR3	CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
III-A	CRB-B	CRB-B - Montants totaux et moyens d'expositions nettes
III-A	CRB-C	CRB-C - Ventilation géographique des expositions
III-A	CRB-D	CRB-D - Concentration des expositions par industrie ou par type de contrepartie
III-A	CRB-E	CRB-E - Maturité des expositions
III-A	CR1-A	CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
III-A	CR1-B	CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
III-A	CR1-C	CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique
III-A	CR1-D	CR1-D - Age des expositions échues
III-A	CR1-E	CR1-E - Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
III-A	CR2-A	CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
III-A	CR2-B	CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

LES RISQUES - PILIER III

III-E-c	CR6	CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
III-E-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
III-E-d		Historique taux de défaut par classe
III-E-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2017
III-E-d	CR9	CR9 – Approche IRB – Backtesting des PD par catégories d’exposition
III-E-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
III-E-g	CR8	CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
III-F	CR4	CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’atténuation du risque de crédit (ARC)
III-F	CR5	CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
III-G	CR7	CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
III-H	CCR1	CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
III-H	CCR3	CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
III-H	CCR5-A	CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
III-H	CCR5-B	CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
III-H	CCR8	CCR8 - Expositions aux CCP
IV	CCR2	CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l’évaluation de crédit
VII-D	IRRBB1	IRRBB1 - Sensibilité de l’EVE et de la MNI 12 mois de RCI Banque calculée à partir des scénarios prudentiels de choc réglementaires
VIII-D	LIQ1	LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)
VIII-D	AE1	AE1 - Actifs grevés et non grevés
VIII-D	AE2	AE2 - Sûretés reçues
VIII-D	AE3	AE3 - Actifs grevés/sûretés reçues et passifs associés
IX-C		Risques Opérationnels
X-A		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le Groupe RCI Banque
X-A		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le Groupe RCI Banque